

RAPPORT N° 02/4-44
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE PREAUX ET D'UN AUVENT A L'ECOLE DE L'ANCIEN THEATRE
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S)

L'école Ancien Théâtre du Centre-ville ne possède pas d'espace ouvert et couvert permettant d'abriter les élèves.

Afin d'améliorer leur confort, il convient de créer les espaces suivants :

- un préau dans l'enceinte de l'école de 110 m²,
- un préau de 40 m² à l'entrée,
- un auvent au niveau de l'allée du rez de chaussée de 10 m².

Les travaux seront divisés en deux tranches au vu des prévisions budgétaires de la ville pour l'année 2002, conformément à l'article 72 II du CMP.

- une tranche ferme : comprenant la réalisation du préau de 110 m² pour un coût prévisionnel de 56 200,00 EUROS HT.
- une tranche conditionnelle : comprenant la réalisation du préau de 40 m² et de l'auvent pour un coût prévisionnel de 42 150 EUROS HT qui sera rendu Ferme dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'Ordre de Service de la tranche Ferme.

Le financement de la tranche Ferme est de 70% pour la Région dans le cadre des travaux dans les écoles du premier degré, une participation communale couvrirait les 30% restants (Délibération n°02/3-02 en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2002).

Je vous demande donc :

- 1.) d'approuver le projet de construction des deux préaux et de l'auvent à l'école Ancien Théâtre du Centre-ville.
- 2.) d'adopter la procédure de passation des caractéristiques du Marché comme suit :
 - * procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 50 à 60 et 72 II du Code des Marchés Publics)
- 3.) de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux en deux tranches :

RAPPORT N° 02/4-44

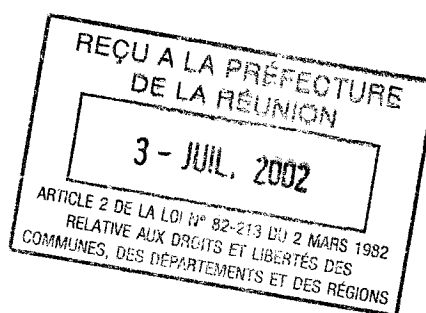
TRANCHE FERME : - préau de 110 m²,
{ TRANCHE CONDITIONNELLE : - préau de 40 m²,
- auvent de 10 m².

et à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, conformément à l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

4.) d'autoriser la signature du Marché par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**



**DELIBERATION N° 02/4-44
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 Juin 2002**

OBJET

**CONSTRUCTION DE PREAUX ET D'UN AUVENT A L'ECOLE DE L'ANCIEN THEATRE
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction des préaux et d'un auvent à l'école Ancien Théâtre au Centre-ville.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

- Procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33, 50 à 60 et 72 II du Code des Marchés Publics)

DELIBERATION N° 02/4-44

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux à traiter par marché(s) négocié(s) - Article 35 I 1° du Codes Marchés Publics - sur avis favorable de ladite commission.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL 2002

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**

